

Ministry of Education

Capital Policy and Programs Branch
19th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des programmes
d'immobilisations
19^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2017 : SB7

**NOTE DE SERVICE À
L'INTENTION DES :**

Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITRICE :

Colleen Hogan
Directrice
Direction des politiques et des programmes
d'immobilisations

DATE :

Le 10 avril 2017

OBJET :

**Déclaration des dépenses en immobilisations pour le
rapport du mois de mars 2017**

Cette note de service a pour but de rappeler aux conseils scolaires les prochaines dates limites pour la déclaration des dépenses en immobilisations. Nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments suivants :

1. Rapport des dépenses liées au programme pour l'amélioration de l'état des écoles
2. Carrefours communautaires : Dépenses pour les petits travaux de réfection et pour l'amélioration de l'accessibilité
3. Rapport des dépenses liées à l'Allocation pour la réfection des écoles
4. Diffusion publique des données sur les dépenses et l'état des installations

1. Dépenses pour l'amélioration de l'état des écoles

Toutes les dépenses engagées dans le cadre du programme d'amélioration de l'état des écoles doivent être déclarées dans VFA.facility en vue de leur remboursement. Les dates limites pour la déclaration des dépenses et le téléchargement dans le système d'information financière de l'éducation (SIFE), pour l'année scolaire 2016-2017, sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Pour le rapport du mois de mars, les deux bases de données seront synchronisées trois fois par semaine pendant la période du 13 avril au 15 mai.

Rapport des dépenses pour l'amélioration de l'état des écoles	Premier téléchargement dans le SIFE	Dernier téléchargement dans le SIFE	Paiement en espèces
Dépenses du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017	13 avril 2017	15 mai 2017	Juin 2017
Dépenses du 1 ^{er} avril 2017 au 31 août 2017	Mi-septembre 2017	31 octobre 2017	Février 2018

1.1 Améliorations au niveau des déclarations

Afin de tenir compte du fait que des projets peuvent chevaucher deux périodes de déclaration au cours d'une même année scolaire, il ne sera plus nécessaire que les projets en cours soient clôturés et archivés aux fins des rapports du mois de mars (uniquement pour les aspects financiers). Les projets en cours doivent être verrouillés dans VFA.facility afin d'être transférés dans le SIFE avec succès. À la fin du cycle du rapport de mars, ces projets peuvent être déverrouillés en vue d'inclure les dépenses supplémentaires engagées plus tard dans l'année scolaire. Veuillez vous assurer d'indiquer la source de financement appropriée, les frais engagés au cours de la période de déclaration et l'exercice financier pour toutes les dépenses.

En outre, il ne sera plus nécessaire d'inclure les intérêts sur les immobilisations à court terme dans les coûts d'un projet dans VFA.facility. Les conseils doivent déclarer le montant total des intérêts sur les immobilisations à court terme dans le SIFE.

Si votre conseil scolaire doit déclarer des valeurs négatives afin de tenir compte de rajustements (des remises par exemple) dans le cadre de projets saisis au cours de l'exercice précédent, veuillez communiquer avec le responsable de projet d'Accruent (anciennement VFA), Sazan Bimo, à l'adresse sbimo@accruent.com.

1.2 Revenus reportés de 2011-2012 à 2014-2015

Pour les quelques conseils scolaires ayant des revenus reportés des années précédentes (de 2011-2012 à 2014-2015), veuillez noter que vous êtes tenus d'épuiser ces réserves avant d'accéder à l'allocation pour l'année 2015-2016. Veuillez noter que les dépenses financées à même les revenus reportés ne seront pas téléchargés dans le SIFE. Les conseils sont tenus de saisir ces renseignements manuellement dans le SIFE. Veuillez vous assurer que les dépenses déclarées dans le SIFE correspondent au montant déclaré dans VFA.facility, et veillez à utiliser le code budgétaire correct.

2. Carrefours communautaires : Dépenses pour les petits travaux de réfection et pour l'amélioration de l'accessibilité

Tel qu'indiqué dans la note de service **2016 : B18 – Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires : petits travaux de réfection et accessibilité**, toute dépense encourue par un conseil scolaire pour de petits travaux de réfection et l'amélioration de l'accessibilité doit être déclarée dans VFA.facility. Les dates limites de déclaration sont semblables à celles indiquées ci-dessus pour les

dépenses liées à l'amélioration de l'état des écoles. Les projets d'immobilisations admissibles portent sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la réfection de locaux disponibles dans l'école en locaux réservés à un ou plusieurs nouveaux partenaires communautaires, ou l'agrandissement de carrefours existants au sein de l'école; ou
- l'amélioration de l'accessibilité d'une école pour qu'un plus grand éventail de partenaires communautaires différents puissent y avoir accès.

Ce financement ne peut pas être utilisé :

- pour agrandir la superficie existante du bâtiment ou la surface de plancher brute;
- dans une école dont la fermeture est prévue au cours des cinq prochaines années;
- pour entreprendre des travaux d'immobilisations en vue d'accueillir un programme de garde d'enfants ou de soutien à l'enfance et à la famille, puisqu'il existe du financement pour la réfection de garderies et des fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord »; ou
- pour mettre des lieux scolaires à la disposition de groupes communautaires exclusivement en dehors des heures de classe, puisque des fonds sont offerts pour l'utilisation communautaire des installations scolaires.

Déclarations :

Pour déclarer les dépenses liées aux carrefours communautaires, les conseils scolaires doivent résumer les dépenses liées à de petits travaux de réfection ou à l'amélioration de l'accessibilité par école, et saisir le montant total sous deux catégories de dépenses, notamment les « dépenses de réfection » ou les « dépenses pour l'amélioration de l'accessibilité ». Les conseils scolaires doivent présenter des rapports sur :

- les dépenses encourues jusqu'à ce jour (remarque : toutes les dépenses doivent être amortissables et admissibles à l'amortissement);
- le type de travaux d'immobilisations (travaux de réfection ou amélioration de l'accessibilité) entrepris;
- les partenaires du carrefour communautaire (nouveaux ou existants) qui bénéficieront des travaux d'immobilisations;
- le type et la description des services fournis par les partenaires communautaires; et
- la durée du contrat de location conclu entre le partenaire du carrefour communautaire et le conseil scolaire.

Nous vous rappelons que les paiements en espèces seront effectués deux fois par an. Les fonds non dépensés provenant de l'allocation accordée au conseil en 2016-2017 seront reportés à l'année scolaire 2017-2018; cependant, tout montant accordé pour 2016-2017 qui n'est pas dépensé d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018 ne sera pas reporté.

3. Déclaration des dépenses liées à l'Allocation pour la réfection des écoles

Les conseils scolaires doivent déclarer leurs dépenses en immobilisations liées à l'Allocation pour la réfection des écoles pour l'année scolaire 2016-2017 dans VFA.facility (pour les immeubles et autres actifs immobiliers). Pour l'année 2016-2017, les dépenses financées à même cette allocation ne seront pas téléchargées dans le SIFE. Les conseils sont tenus de saisir ces renseignements manuellement dans le SIFE. Les dépenses déclarées (dans le cadre de projets en cours ou achevés) dans VFA.facility doivent correspondre aux dépenses déclarées dans le SIFE d'ici le 31 janvier 2018.

4. Diffusion publique des données sur les dépenses et l'état des installations

Le Ministère étudie la possibilité de mettre à jour les données sur l'état des installations rendues publiques en vue de refléter les évaluations effectuées en 2016 et les dépenses déclarées dans VFA.facility. De plus amples renseignements seront fournis ultérieurement.

Si vous présentez au public des données sur l'état des installations provenant de VFA.facility, veuillez d'abord communiquer avec Accruent afin de vérifier les données avant de les rendre publiques.

5. Principales personnes-ressources

Pour toute question relative au financement du renouvellement des installations, veuillez communiquer avec Hitesh Chopra, chef d'équipe, Politiques, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416-325-1887 ou par courriel à l'adresse Hitesh.Chopra@ontario.ca.

Pour toute question relative au financement des carrefours communautaires, veuillez communiquer avec Hemwanti Dobbs, analyste principale des politiques, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416-326-9445 ou par courriel à l'adresse Hemwanti.Dobbs@ontario.ca.

Pour les questions techniques relatives à VFA.facility, veuillez communiquer avec les personnes-ressources suivantes chez Accruent :

Sazan Bimo – gestionnaire de projet principal
sbimo@accruent.com
647-497-5421

Al Kostiuk – consultant principal
akostiuk@accruent.com
647-497-5405

Original signé par

Colleen Hogan
Directrice
Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

c. c. : Gestionnaires des installations